MIAT Préfecture : 059-225900018-20261022-AR44703H1-AR
Date de l'AR : 23/10/2026

DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2026/513

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16 ;

Vu les arrêtés du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2021/1037 du 21 décembre 2021, n° AR-DAJAP/2024/495 du 24 avril 2024 et n° AR-DAJAP/2026/7 du 9 février 2026 portant désignation des représentants du Président au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application des dispositions du Code de la Santé Publique susvisées, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant au sein du Conseil de surveillance des établissements publics de santé.

ARRETE

ARTICLE 1. Les représentants du Président du Conseil départemental au sein des Conseils de surveillance des établissements publics de santé du Nord sont désignés conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2. Les arrêtés du Président du Conseil départemental n° AR-DAJAP/2021/1037 du 21 décembre 2021, n° AR-DAJAP/2024/495 du 24 avril 2024 et n° AR-DAJAP/2026/7 du 9 février 2026 sont abrogés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Publié sur le site lenord.fr le 23 octobre 2026

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Signé électroniquement à Lille le 22/10/2026

Christian POIRET
Président du Département du Nord